

# LÉGALISER LA CONSOMMATION DU CANNABIS SANS LA BANALISER

Énoncé de position  
Conseil québécois sur le tabac et la santé

Décembre 2018



# LÉGALISER LA CONSOMMATION DU CANNABIS SANS LA BANALISER

## ÉNONCÉ DE POSITION DU CONSEIL QUÉBÉCOIS SUR LE TABAC ET LA SANTÉ

Le Conseil québécois sur le tabac et la santé (CQTS) est très préoccupé par la légalisation canadienne de la vente et de la consommation du cannabis à des fins non médicales, prévue pour le 1<sup>er</sup> juillet 2018. Des rapports d'experts affirment que cette nouvelle loi pourrait nuire à la santé et à la sécurité de la population, si les mesures de contrôle adéquates ne sont pas mises en place. Ces rapports confirment que le cannabis fumé représente un **risque pour la santé de ses consommateurs**, notamment par une augmentation des accidents de la route, des problèmes respiratoires et de santé mentale, des nouveau-nés de faible poids, des troubles découlant de la dépendance au cannabis et au tabac, ainsi que par une réduction du développement cognitif des jeunes.

Les **liens étroits entre la consommation de cannabis et de tabac** nous préoccupent particulièrement. Tout comme le tabac, le cannabis est un produit fumé et les fumeurs de cannabis ajoutent régulièrement du tabac dans leurs joints. Les fumeurs de tabac et de cannabis sont ainsi plus portés à consommer l'une et l'autre de ces substances. Au Québec, **30 % des fumeurs réguliers de tabac et 40 % des fumeurs occasionnels consomment aussi du cannabis**, alors que cette proportion est de **10 % chez les non-fumeurs de tabac**.

Le cannabis est aussi la drogue illégale la plus consommée par les Québécois : **15 % de la population de 15 ans et plus, de même que 38 % des 15-24 ans** en avaient fumé au cours des 12 derniers mois en 2014-2015. Une enquête réalisée en 2013 auprès des élèves québécois du secondaire démontrait que **23 % d'entre eux avaient consommé du cannabis** au cours des 12 mois précédents, soit presque **un jeune sur quatre**. Des recherches plus approfondies pourraient établir que, chez les jeunes, le cannabis est fumé autant que le tabac, sinon plus<sup>1</sup>.

Le CQTS croit que la réglementation et les moyens qui seront mis en œuvre pour encadrer la légalisation du cannabis seront déterminants pour que cet important changement de norme sociale passe d'une **menace** à la santé et à la sécurité de la population à une **opportunité** de réduire les risques liés à la consommation de cannabis. **L'objectif étant de légaliser la consommation du cannabis sans la banaliser, tout en réduisant ses effets néfastes pour notre société.**

Dans ce contexte, nous souhaitons que les gouvernements du Canada et du Québec, de même que l'ensemble des intervenants concernés par cet enjeu, priorisent la santé et la sécurité de la population en **accordant une attention particulière aux enfants, adolescents et jeunes adultes pour les empêcher de consommer du cannabis ou retarder le plus possible ce comportement à risques**. Une telle mobilisation est urgente et le CQTS souhaite jouer un rôle actif pour prévenir et réduire les méfaits liés à la consommation de cannabis, en collaboration avec les instances gouvernementales et principaux acteurs concernés. Nous croyons que les leçons apprises dans le domaine de la lutte contre le tabagisme peuvent bénéficier à la lutte contre le cannabisisme et que la société a tout avantage à profiter de ce savoir-faire.

Afin de prioriser adéquatement la santé et la sécurité de la population québécoise dans le contexte de la légalisation prochaine du cannabis, nous recommandons que le Québec adopte les mesures et principes présentés à la suite.

---

<sup>1</sup> D'autres données sur l'enjeu social de la légalisation du cannabis et ses effets sur la santé sont présentées dans le document suivant préparé par notre organisme : [Mémoire soumis au gouvernement du Québec aux fins de la Consultation régionale sur l'encadrement du cannabis \(Montréal\)](#), août 2017

### Prévention et promotion de la santé

1. Agir avec précaution dans la mise en œuvre des mesures auprès de la population, puisque les connaissances scientifiques actuelles sur les effets du cannabis sont incomplètes et que d'autres conséquences négatives pourraient être constatées au cours des prochaines années, à la suite de sa légalisation. Nous croyons qu'il vaut mieux être prudent et plus restrictif au début, quitte à élargir les mesures par la suite lorsque les connaissances scientifiques seront plus complètes.
2. Fixer à 21 ans l'âge minimal requis pour acheter et consommer du cannabis à des fins non médicales, étant donné le risque d'affecter la santé mentale des jeunes adultes. Cette recommandation rejoint celle de plusieurs organismes, dont l'Association des médecins psychiatres du Québec et l'Association médicale canadienne. C'est aussi le choix fait par les huit États américains (Alaska, Californie, Colorado, Maine, Massachusetts, Nevada, Oregon et Washington) qui ont légalisé l'utilisation du cannabis à des fins non médicales. Nous croyons que de porter à 21 ans l'âge minimal pour acheter et consommer du cannabis à des fins non médicales lancerait un message clair sur la dangerosité du produit, notamment quant à ses effets sur le développement cognitif des adolescents et jeunes adultes. Si elle est combinée à un contrôle accru des réseaux de vente illégale de cannabis, cette mesure pourrait générer des gains de santé publique plus importants que de fixer l'âge légal à 18 ans. Dans le contexte de l'adoption du prochain Plan québécois de lutte contre le tabagisme, l'âge légal pour acheter du tabac pourrait aussi être fixé à 21 ans de manière à s'harmoniser à la réglementation sur le cannabis et réduire les effets du tabagisme chez les plus jeunes.
3. Assujettir le cannabis à la Loi concernant la lutte contre le tabagisme, de manière à en restreindre la promotion, la vente et la consommation. Circonscrire la consommation du cannabis en public comme c'est le cas de l'alcool et du tabac.
4. Réaliser des campagnes de sensibilisation et d'éducation ciblant divers groupes (enfants, adolescents, jeunes adultes, travailleurs, etc.) pour dénormaliser la consommation du cannabis, faire connaître ses effets néfastes sur la santé, les risques de son usage lors de la conduite d'un véhicule, renforcer les mesures d'interdiction, etc.
5. Intervenir sur le cannabis et le tabac de manière complémentaire, particulièrement chez les adolescents et les jeunes adultes, afin d'éviter une hausse de la consommation de l'un et l'autre de ces produits. Cette stratégie permettrait de créer des programmes de prévention et de cessation qui traitent conjointement des deux problématiques.
6. Accroître les services d'aide aux personnes qui souhaitent se libérer de leur dépendance au cannabis et promouvoir ces services.
7. Soutenir la recherche auprès de divers groupes de la population afin d'évaluer rigoureusement les mesures de contrôle de la consommation mises en place, tant en matière de santé que de sécurité publique.
8. Prévoir des mécanismes pour permettre au gouvernement, à intervalles réguliers, de modifier ou supprimer des mesures mises en œuvre qui produiraient des résultats contraires à la santé et à la sécurité publique.

## NOS RECOMMANDATIONS (SUITE)

### Distribution, vente, permis et taxation

9. Instaurer un contrôle gouvernemental de la production, de la distribution, de la vente, ainsi que de la gestion des permis et ce, pour ces trois niveaux. Restreindre la vente au détail à des centres de distribution spécialisés avec un personnel formé en choisissant des lieux qui ne vendent pas d'alcool ou de tabac, de manière à réduire les risques d'usages combinés. Veiller à ce que le personnel de ces centres puisse éduquer les consommateurs et, le cas échéant, suggérer des ressources d'aide à ceux qui sont à risque.
10. Dans chaque territoire, limiter le nombre de points de vente en tenant compte de la densité de la population et des populations à risque de développer des problèmes de santé. Interdire les points de vente à moins d'un kilomètre des écoles, cégeps, universités, centres de formation, organismes communautaires et parcs.
11. Étendre l'interdiction de fumer du cannabis aux événements publics (comme les festivals), sur les plages publiques ainsi dans tous les parcs et terrains de jeu (non seulement ceux fréquentés par des mineurs), de manière à en diminuer l'usage, particulièrement chez les jeunes, et à réduire la nuisance ainsi que l'exposition à la fumée secondaire de cannabis pour les non-fumeurs.
12. Interdire toute forme de marketing et de promotion des produits de cannabis et s'assurer qu'ils soient vendus dans des emballages standardisés et neutres, sans éléments publicitaires, à l'étiquetage strictement informatif.
13. Interdire la production et la vente de produits comestibles, tels que des biscuits ou bonbons. Il est plus difficile de contrôler le taux de THC sous cette forme qui est aussi très attrayante pour les jeunes qui, impatientes d'obtenir l'effet recherché, sont à risques plus élevés de surdose.
14. Assurer un respect de la loi dans les points de vente et renforcer les sanctions qui interdisent la vente aux moins de 21 ans.
15. Taxer le cannabis dès sa légalisation et augmenter graduellement cette taxe annuellement afin d'en modérer la consommation.
16. Consacrer la plus grande part des revenus générés à des campagnes de sensibilisation, à des programmes de prévention et à des services de traitement de la dépendance au cannabis.

### Sécurité publique

17. Doter les corps policiers d'outils et de formations pour dépister les conducteurs de véhicules sous l'effet du cannabis, détecter les taux de THC et assurer un contrôle routier continu. Accorder une surveillance accrue auprès des jeunes conducteurs.
18. Assurer une analyse régulière et périodique des infractions au Code de la route et augmenter les ressources nécessaires au contrôle routier si une augmentation de la consommation par les conducteurs est observée.